

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 57 (1965)
Heft: 5

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel: «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

57^e année

Mai

N° 5

L'USS et le programme conjoncturel de la Confédération

En date du 8 avril dernier, l'Union syndicale suisse adressait au président de la Confédération, notre estimé collègue Hans-Peter Tschudi, un mémoire consacré au programme conjoncturel complémentaire, économique et politique. Son importance est si grande et les suggestions qu'il présente d'une telle ampleur que nous jugeons utile de le reproduire ci-dessous intégralement.

Réd.

Monsieur le Président de la Confédération,

Le 28 février dernier, le peuple et les cantons ont accepté à une très nette majorité les deux arrêtés conjoncturels. Pour le Conseil fédéral, le Parlement, les organisations économiques, ce résultat est assimilable à un mandat. Ils ont désormais l'obligation de poursuivre l'œuvre entreprise tout à la fois avec initiative, prudence et énergie. Dans cet esprit, nous nous permettons de vous soumettre, à l'intention du Conseil fédéral, des propositions et suggestions concernant l'aménagement et l'application de la politique économique et conjoncturelle.

I. Application des arrêtés conjoncturels

La plus grande faiblesse de ces arrêtés réside dans le fait qu'ils visent avant tout à freiner et à contenir l'évolution. Certes, ils font bénéficier certains secteurs, la construction de logements par exemple, d'un traitement prioritaire. En revanche, ils ne contribuent que peu à stimuler directement l'effort qui doit être fait pour atteindre les objectifs que l'on tient pour souhaitables. Des mesures complémentaires doivent donc surmonter ces faiblesses.

1. Construction de logements

a) Le programme conjoncturel confère un caractère particulièrement urgent au problème du logement. Cependant, le fléchissement du nombre des autorisations de construire noté vers la fin de l'année